



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

DÉPÔT PÉTROLIER DE HAUTE-SAVOIE



DOCUMENT MIS À CONSULTATION DU PUBLIC



SIDPC – MAI 2021

SOMMAIRE

1 VOLET ADMINISTRATIF.....5

1.1 AVANT-PROPOS.....7	7
1.1.1 Arrêté d'approbation.....8	8
1.1.2 Présentation du Plan Particulier d'Intervention.....10	10
1.1.3 Destinataires du plan.....11	11
1.1.4 Mise à jour.....12	12
1.1.5 Glossaire.....13	13

1.2 PRÉSENTATION DU SITE.....15	15
1.2.1 Description générale de l'établissement.....17	17

1.3 DESCRIPTION DES RISQUES.....19	19
1.3.1 Typologie des scénarios majeurs.....20	20
1.3.2 Zone d'application du PPI.....21	21
1.3.3 Rose des vents.....22	22

2 VOLET OPÉRATIONNEL.....23

2.1 ALERTE ET ORGANISATION DU COMMANDEMENT.....25	25
2.1.1 Modalités de gestion d'un évènement.....26	26
2.1.2 Mise en œuvre du Plan.....27	27

2.2 GESTION DE L'ÉVÈNEMENT.....29	29
2.2.1 Bouclage de la zone PPI.....30	30
2.2.2 Mesures de protection de la population.....31	31
2.2.2.1 Mise à l'abri / Confinement.....31	31
2.2.2.2 Évacuation de la zone danger PPI.....32	32
2.2.3 Communication.....33	33
2.2.4 Sortie de la phase d'urgence et remise en état du site.....34	34

2.3 MISSIONS DES INTERVENANTS.....37	37
2.3.1 Tableau des missions des intervenants.....38	38
2.3.2 Fiches-actions.....39	39
1.1.1.1 FICHE ACTION – EXPLOITANT DPHS.....39	39
1.1.1.2 FICHE ACTION – PRÉFECTURE.....40	40

1.1.1.3 FICHE ACTION – SDIS.....	42
1.1.1.4 FICHE ACTION – SAMU.....	43
1.1.1.5 FICHE ACTION – DREAL.....	44
1.1.1.6 FICHE ACTION – GGD.....	45
1.1.1.7 FICHE ACTION – DDSP.....	46
1.1.1.8 FICHE ACTION – Mairie d’Annecy.....	47
1.1.1.9 FICHE ACTION – ARS.....	48
1.1.1.10 FICHE ACTION – DDT.....	49
1.1.1.11 FICHE ACTION - Conseil Départemental.....	50
1.1.1.12 FICHE ACTION – Autres Intervenants (DSDEN, Météo-France).....	51

3 ANNEXES.....53

ANNEXE 1 – Bâtiments dans la Zone de danger PPI – Seynod (GGD 74).....	56
ANNEXE 2 – Bâtiments dans la Zone de danger PPI – Annecy (DDSP 74)....	57
ANNEXE 3 – Message-type pouvant être diffusé par les EMA.....	58
ANNEXE 4 – Message-type – confinement pour diffusion radio.....	59
ANNEXE 5 – Message-type – évacuation pour diffusion radio.....	60
ANNEXE 6 – Localisation de l’établissement.....	61
ANNEXE 7 – Communiqués de presse.....	63

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
SIDPC		

1 VOLET ADMINISTRATIF

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
SIDPC		

1.1 AVANT-PROPOS

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	06/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.1.1 Arrêté d'approbation



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
du Cabinet**

Le préfet de la Haute-Savoie

le 29 juin 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2021-0033 du 29/06/2021
Portant approbation du plan particulier d'intervention
du Dépôt pétrolier de Haute-Savoie

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII et ses articles R.731-1 à R.731-10, R.732-19 à R.732-34, R.741-1 à R.741-17 et R.741-18 à 741-32 ;
- VU le code de l'environnement, notamment le titre V, livre 1^{er} ;
- VU la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite SEVESO 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article L 741-6 du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n°INTA2018889D du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU la circulaire interministérielle n°DEVP1020295C du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;
- VU la circulaire n°INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative à la planification des plans particuliers d'intervention des établissements « SEVESO seuil haut » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-1468 du 10 juillet 2003 portant approbation du plan particulier d'intervention du dépôt pétrolier de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté n°INTE0600014A du 5 janvier 2006 modifié relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R. 741-26 du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté n°INTE060015A du 5 janvier 2006 modifié relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R. 741-26 du code de la sécurité intérieure ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	06/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

- VU l'arrêté n°INTE0600176A du 10 mars 2006 modifié relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté n°INTE0700241A du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques du signal national d'alerte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011098-0003 du 8 avril 2011, approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt pétrolier de la Haute-Savoie sur les communes d'Annecy et de Seynod (PPRT prescrit le 3 avril 2009) ;
- VU le plan d'opération interne (POI) établi par l'exploitant du dépôt pétrolier de la Haute-Savoie septembre 2020 ;
- VU la mise à jour de l'étude de danger du dépôt pétrolier de la Haute-Savoie du 28 novembre 2013 (et la notice de réexamen du 23 mars 2020) ;
- VU les avis des services concernés par le plan ;
- VU l'avis du maire d'Annecy ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le Plan particulier d'intervention du Dépôt pétrolier de Haute-Savoie approuvé le 10 juillet 2003 ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

- Article 1 : le plan particulier d'intervention du dépôt pétrolier de la Haute-Savoie (DPHS) d'Annecy-Vovray est approuvé et mis en œuvre à compter de ce jour.
- Article 2 : la commune d'Annecy a obligation d'actualiser leur plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret n°2014-1253 susvisé.
- Article 3 : les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le présent plan.
- Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2003-1468 du 10 juillet 2003, portant approbation du plan particulier d'intervention du dépôt pétrolier de la Haute-Savoie est abrogé.
- Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy,
le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
les sous-préfets d'arrondissements,
le chef du SIDPC,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
le directeur départemental de la sécurité publique,
les chefs des services et agences concernés,
le maire d'Annecy,
le directeur du DPHS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.1.2 Présentation du Plan Particulier d'Intervention

Principes généraux

Le PPI est un plan de secours qui détermine et organise la réponse des différents acteurs en cas d'évènement accidentel dont les conséquences sortent du périmètre de l'établissement. Il est activé par le préfet de la Haute-Savoie qui prend la direction des opérations.

Le PPI précise notamment les principes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le plan d'organisation interne (POI), dont la responsabilité relève de l'exploitant.

Le présent plan constitue une disposition spécifique du plan ORSEC départemental de la Haute-Savoie. Ainsi, les modalités d'organisation et de coordination des secours prévues par le plan ORSEC départemental « dispositions générales » ne seront pas détaillées dans le présent plan.

Les scénarios accidentels potentiels d'une installation industrielle sont déterminés par une analyse de risque demandée par le préfet et explicitée par une étude de danger réalisée par un bureau d'experts, validée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Cette étude consiste à rechercher, pour une installation, les divers types d'accidents pouvant se produire. Elle retient ensuite, pour chaque type d'accident, le scénario qui permet de décrire, de la façon la plus complète, l'ensemble des circonstances accidentelles pouvant se produire et les conséquences qui en découleraient.

Le PPI intègre notamment les scénarios dits « dimensionnants » définis par la réglementation, c'est-à-dire, ceux dont les effets sont les plus importants. Aucune mesure de réduction des risques correctrice n'est prise en compte (sauf les parades passives permanentes).

Objets et limites

L'objet du PPI consiste à organiser la sauvegarde des personnes susceptibles d'être atteintes par les conséquences d'un sinistre dont les effets s'étendraient à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Les conséquences sur l'environnement immédiat y sont intégrées.

Le PPI est avant tout un ordre d'opération qui permet de décrire l'organisation de crise, la répartition des missions entre les différents acteurs (services de l'État, collectivités locales, services de secours, moyens privés éventuellement, etc). Chaque service remplit les fonctions qui lui sont attribuées en les déclinant par des ordres d'opérations propres, des habitudes de travail, des procédures spécifiques, etc.

Base réglementaire

- Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII, articles R741 – 18 à R741 – 38 ;
- Loi n°2003 – 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Loi n°2004 – 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Décret n°2014 – 1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de sécurité intérieure ;

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.1.3 Destinataires du plan

INTERNE PRÉFECTURE (portail ORSEC)

- le sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy, le Secrétaire Général ;
- le sous-préfet, le Directeur de cabinet ;
- les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, St-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains ;
- le chef du SIDPC ;
- le chef du BRCE ;
- le chef de laSSIC.

NIVEAU NATIONAL (portail ORSEC)

- le Ministère de l'Intérieur :
 - Direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises ;
 - Bureau de l'analyse et de préparation aux crises ;
 - COGIC ;
- le Ministère de la transition écologique et solidaire.

NIVEAU ZONAL (portail ORSEC)

- l'État-major interministériel zonal Sud-Est à Lyon.
- le Centre opérationnel zonal (COZ)

FORMATIONS DÉPARTEMENTALES OPÉRATIONNELLES

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale (GGD) ;
- le commandant de l'EDSR
- le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) ;
- le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) ;
- le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- le chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL (UD DREAL) ;
- le colonel, délégué militaire départemental (DMD) ;
- la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- le président du conseil départemental
(dont 1 pour la direction des routes / DR)
- le directeur EIC (établissement infra circulation) Alpes de la SNCF
- le procureur de la république d'Annecy
- le chef de la base hélicoptère de la sécurité civile

ÉTABLISSEMENT

- le chef d'établissement du DPHS

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- le maire d'Annecy
- le président de l'association des maires de la Haute-Savoie

ENTREPRISE

- le directeur de la SIBRA

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.1.4 Mise à jour

Malgré le soin apporté à la rédaction de ce document et au contrôle de tous ses éléments constitutifs, des erreurs ou omissions pourraient encore y être relevées.

Le cas échéant, les destinataires sont invités à en faire part à la Préfecture de la Haute-Savoie – Service interministériel de défense et de protection civiles.

D'autre part, pour que ce plan conserve toute sa valeur, sa mise à jour quasi-permanente est indispensable ; aussi est-il demandé à toutes les autorités intéressées de bien vouloir signaler au service précité tous changements ou modifications qui, à un titre ou à un autre, peuvent concerner ce plan.

Date	N° des fiches mises à jour	Nom du correcteur

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE SIDPC	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------

1.1.5 Glossaire

ARS	Agence régionale de santé
BHSC	Base hélicoptère de la sécurité civile
BOCM	<i>Boil over</i> en couche mince
BOIL OVER	Phénomène explosif lié aux incendies d'hydrocarbures. En présence d'un réservoir d'hydrocarbures en flamme, l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie peut s'accumuler sous le produit inflammable du fait de la différence de densité des deux liquides. La chaleur de l'incendie est communiquée à l'eau qui peut se vaporiser brusquement en projetant les gouttelettes d'hydrocarbures enflammées dans l'air sous la forme d'une boule de feu.
BRCE	Bureau de la représentation et de la communication de l'État
CAI	Centre d'accueil des impliqués
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence
CDM	Centre départemental de météorologie de Chamonix
CHANGE	Centre hospitalier Annecy Genevois
CIC	Centre d'information et de commandement (police)
CIP	Cellule d'information du public
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise
CORG	Centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel de zone
CRM	Centre de regroupement des moyens
CTRA	Centre de traitement et de régulation des appels
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DCI	Défense contre l'incendie
DD ARS	Délégation départementale de l'agence régionale de santé
DD SIS	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DD SP	Direction départementale de la sécurité publique
DD T	Direction départementale des territoires
DMD	Délégué militaire départemental
DOI	Directeur des opérations internes
DO	Directeur des opérations
DPHS	Dépôt pétrolier de la Haute-Savoie
DR	Direction des routes (conseil départemental)
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DSM	Directeur des secours médicaux

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE SIDPC	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------

EDSR	Escadron départemental de sécurité routière
EMA	Ensemble mobile d'alerte
ETARE	Établissement répertorié (plan élaboré par le SDIS)
HAD	Hospitalisation à domicile
Kw/m ²	Kilowatt au mètre carré, unité de mesure
mbar	Millibars, unité de mesure
OFB	Office française de la biodiversité
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PC-EX	Poste de commandement exploitant
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PHRV	Patient à haut risque vital
PL	Poids lourds
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIBRA	Société intercommunale des bus de la région d'Annecy
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
DIDNSIC	Service interministériel départemental du numérique et des systèmes d'information et de communication
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SPMR	Société du pipeline Méditerranée -Rhône
UiD-DREAL	Unité interdépartementale des deux Savoie – Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
URV	Unité de récupération des vapeurs
UVCE	Unconfined vapour cloud explosion : l'explosion de vapeur en milieu non-confiné est une explosion de gaz à l'air libre

1.2 PRÉSENTATION DU SITE

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
SIDPC		

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.2.1 Description générale de l'établissement

ÉTABLISSEMENT : DÉPÔT PÉTROLIER DE HAUTE-SAVOIE

Adresse	Zone industrielle de Vovray - 4 Rue de la Bouverie 74000 ANNECY			
Classement SEVESO/ nature du risque	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Établissement classé SEVESO Seuil Haut. Les substances stockées sont essentiellement inflammables et toxiques par inhalation.			
Description de l'établissement	Le site est un dépôt pétrolier du groupe RAFFINERIE DU MIDI pour le stockage et la distribution d'hydrocarbures (essence et gazole notamment). Il n'y a aucune activité de transformation sur site. Les entrées de produits se font principalement par pipeline. Les sorties se font par camions citernes à destination des clients.			
Rayonnement du DPHS	Haute-Savoie : 75 % / Savoie : 20 % / Ain : 5 %			
Superficie DPHS	50 306 m ²			
Environnement	Le dépôt pétrolier est situé dans la zone industrielle de Vovray sur le territoire de la commune d'Annecy. Plusieurs entreprises et quelques habitations sont concernées par l'emprise du PPI.			
Zone d'application du PPI	Périmètre	Commune	Population totale des communes	Population impactée
	330 m	ANNECY	130175	10 (habitants)
Produits à risques	PRODUITS CONCERNÉS	PICTOGRAMMES DE DANGER	CARACTÉRISTIQUES DE DANGER	
	Produits raffinés : <ul style="list-style-type: none"> • super carburants sans plomb 95 et 98 • gazole et fioul domestique • superéthanol 		Liquides et vapeurs : <ul style="list-style-type: none"> • inflammables et extrêmement inflammables • toxiques pour l'environnement et la santé 	

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
SIDPC		

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.3 DESCRIPTION DES RISQUES

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.3.1 Typologie des scénarios majeurs

Les scénarios pris en compte dans le cadre du PPI sont les suivants :

Catégories de phénomènes dangereux		Pouvant engendrer des effets
1	Feux de cuvettes ou de bacs : Incendie d'une nappe d'hydrocarbure présente dans une cuvette de rétention.	THERMIQUES
2	Explosion pneumatique de bacs : Suite à l'inflammation de sa phase gazeuse et l'augmentation rapide de pression dans le bac.	THERMIQUES ET DE SURPRESSION
3	UVCE (Unconfined vapour cloud explosion): Explosion à l'air libre de vapeurs inflammables d'hydrocarbures volatils (essences).	THERMIQUES ET DE SURPRESSION
4	Boil-over en couche mince : Inflammation de la surface de l'hydrocarbure présent dans le bac suivi d'une vaporisation de l'eau présente en fond de bac et d'une projection de l'hydrocarbure enflammé.	THERMIQUES ET DE SURPRESSION

La perte de confinement d'hydrocarbures, en présence d'un point chaud à proximité, est le type initiateur principal de phénomènes dangereux (incendie ou explosion).

Ces accidents majeurs, ainsi que les fumées générées, peuvent également induire des effets toxiques pour l'homme et l'environnement :

1. Toxicité pour l'homme :
 - les essences sont classées toxiques pour l'homme. De fortes concentrations de vapeurs ou aérosols d'hydrocarbures ou d'additifs peuvent être irritantes pour les muqueuses et les voies respiratoires et provoquer des états de somnolence, étourdissements, incoordinations, nausées, maux de tête et vomissements. Toutefois, les essences ne présentent pas de risques de toxicité aiguë (en particulier à l'extérieur du site) en cas de fuite ou d'accident sur le dépôt.
 - Toxicités des fumées et perte de visibilité dans la zone de danger : Selon une étude réalisée en 2019 sur les fumées en cas d'incendie au DPHS, les fractions volumiques de monoxyde de carbone mesurées dans les fumées d'hydrocarbures sont inférieures au seuil des effets irréversibles (forte dilution). Des effets toxiques ne peuvent être écartés et seront mesurés lors de l'évènement in situ.
2. Toxicité pour l'environnement : en outre, les produits présents sur le site sont toxiques pour les organismes aquatiques et peuvent entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.3.2 Zone d'application du PPI

Après examen des scénarios d'accidents possibles, une zone d'application du PPI a été définie :

Zone PPI		
Périmètre	Rayon	Surface
2,3 km	330 m	390 000 m ²

Cette aire d'application du PPI du Dépôt Pétrolier de Haute-Savoie est établie par rapport au **phénomène majorant - « explosion du bac P »** qui donne les distances d'effets (en l'occurrence indirectes par bris de vitres) les plus importantes : 272 mètres pour les effets de surpression de 20 mb. Le périmètre minimal de ce plan est donc limité par un rayon de 272 m ayant pour centre ce réservoir P.

Pour des raisons de gestion opérationnelle d'une éventuelle situation incidentelle/accidentelle, le périmètre d'application du plan a été augmentée à 330 mètres, afin de faciliter l'accès des secours, la tenue du bouclage et la mise en sécurité de la population. Ce périmètre permet de couvrir l'ensemble des phénomènes dangereux des différents bacs de stockage et s'étend sur la commune d'Annecy.

En fonction du scénario d'accident rencontré, le préfet directeur des opérations (DO) déclenche le PPI. Les mesures de protection de la population décidées par le DO sont mises en œuvre à la zone d'application du plan.

1.3.3 Rose des vents

NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1993–2010

MEYTHET (74)

Indicatif : 74182001, alt : 455 m., lat : 45°55'41"N, lon : 6°05'38"E

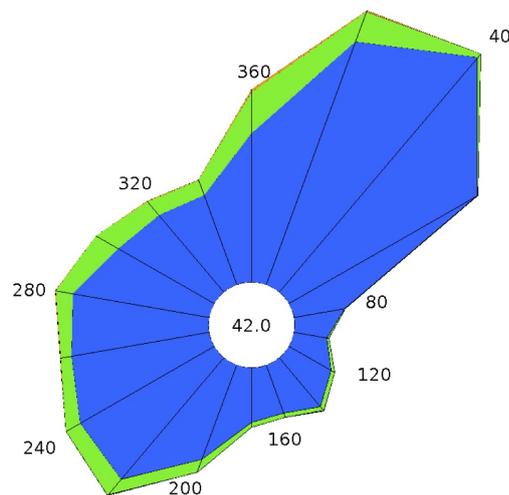
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 52592

Manquants : 4006



Dir.	[5.0;16.0 [[16.0; 29.0]	> 29.0 km/h	Total
20	6.1	0.7	+	6.8
40	7.2	0.1	0.0	7.3
60	5.1	+	0.0	5.1
80	1.2	+	0.0	1.2
100	0.8	+	0.0	0.8
120	1.1	0.1	0.0	1.2
140	1.5	0.1	+	1.6
160	1.2	0.1	0.0	1.3
180	1.3	0.1	0.0	1.4
200	2.3	0.3	+	2.7
220	3.7	0.5	+	4.2
240	3.6	0.4	+	4.0
260	3.3	0.3	+	3.5
280	3.2	0.4	+	3.6
300	2.6	0.6	+	3.2
320	2.3	0.4	+	2.8
340	2.2	0.4	+	2.6
360	3.5	1.0	+	4.5
Total	52.2	5.6	0.2	58.0
[0;5.0 [42.0

Groupes de vitesses (km/h)

[5.0;16.0 [[16.0;29.0] > à 29.0

Pourcentage par direction

0% 5%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 18/02/2020 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues,
en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre météorologique de Chamonix
134, avenue de Courmayeur 74403 CHAMONIX CEDEX
Tél. : 04 50 53 63 04 – Fax : 04 50 53 63 09 – Email : chamonix@meteo.fr

2 VOLET OPÉRATIONNEL

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
SIDPC		

2.1 ALERTE ET ORGANISATION DU COMMANDEMENT

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

2.1.1 Modalités de gestion d'un évènement

En cas d'accident sur le site du dépôt pétrolier de Haute-Savoie, l'évènement peut avoir des répercussions différentes et évolutives.

1. Pas d'incidence prévisible à l'extérieur du site : POI

Application du Plan d'Opération Interne (POI) du DPHS qui gère l'évènement en faisant intervenir ses personnels et ses moyens internes.

Le DPHS informe du déclenchement de son POI : les services concernés ainsi que les entreprises et populations voisines.

L'alerte des acteurs (services et impliqués) est réalisée de manière automatique par l'automate d'appel Viappel du DPHS sur la base d'une liste de destinataires pré-formatée.

En cas de dysfonctionnement de l'automate d'appel téléphonique, l'alerte sera donnée manuellement par téléphone.

(Cette alerte n'est pas exclusive, les services déjà prévenus peuvent repercuter l'alerte à des contacts privilégiés pris de leurs côtés et ainsi trianguler l'information.)

Le SDIS propose à l'exploitant de dépêcher sur site un échelon d'évaluation pour appuyer le Directeur des Opérations Internes (DOI). Il se tient en alerte et veille à l'information des autorités conjointement avec l'exploitant (*Remarque : tous les moyens des services publics de secours envoyés sur les lieux, même si le PPI n'est pas déclenché, restent sous l'autorité de police compétente, Maire ou Préfet. (comme il est stipulé dans le § 2.2 de la circulaire relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification Orsec afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées du 12/01/2011).*)

La DREAL prend l'attache de l'exploitant afin de fournir son expertise au préfet sur l'évènement en cours.

Le cas échéant, le Préfet peut demander à activer une cellule de veille.

2. Accident limité au site dans un premier temps, mais qui, malgré les précautions prises, a des effets au-delà du site : POI puis PPI

L'exploitant prend les mesures opérationnelles utiles et assure l'information des autorités. L'exploitant et/ou le SDIS proposent au Préfet l'activation du PPI et lui communique les moyens déjà engagés, internes et externes. L'Exploitant actionne la sirène PPI, en informe le Préfet et met en œuvre le PPI pour ce qui le concerne.

3. Effets immédiatement prévisibles au-delà du site (cf. Scénarios) : PPI.

En cas de survenance d'un des quatre scénarios PPI (cf. p.20) ou dès que le sinistre provoque des effets au-delà du site, l'officier de liaison du SDIS prend le Commandement des Opérations de Secours et propose au Préfet l'activation du PPI. Le Préfet prend la Direction des Opérations (DO).

Rôles des postes de commandement

Dès que le PPI est activé le préfet décide et coordonne les actions de protection des populations, des biens et de l'environnement. A cette fin, il crée le Centre Opérationnel Départemental (COD) et prend la Direction des Opérations (DO). Il rassemble les chefs des services concernés, ou leurs représentants désignés par eux, au COD.

Sur le terrain, tous les acteurs sont sous le commandement du COS. Si besoin un Poste de commandement opérationnel (PCO) sera basé près de la zone de danger du PPI sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral.

Important : Compte tenu de la proximité du COD en Préfecture, de la cinétique de certains types de sinistre et du délai de mise en œuvre d'un Poste de Commandement Opérationnel (PCO), **l'organisation inter-services sera articulée autour du COD qui possède des locaux et des moyens adaptés.**

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

2.1.2 Mise en œuvre du Plan

Le préfet (ou un membre du corps préfectoral) décide, en fonction des éléments qui lui sont communiqués, et notamment sur proposition de l'exploitant et des services de secours, de l'opportunité de déclencher le plan particulier d'intervention (PPI).

Dans ce but, lui sont fournis les renseignements suivants par l'exploitant :

- nature du sinistre,
- risques engendrés et effets (hors du site),
- conséquences immédiates et différées,
- mesures prises,
- évolution possible de la situation.

La décision de la mise en œuvre du PPI implique de manière immédiate et concomitante :

PHASE 1 :

- La prise en compte du sinistre ;
- Le déclenchement, sur décision du préfet (ou de l'exploitant), de la sirène PPI ;
- Information sur le déclenchement du PPI aux :
 - Services concernés par le sinistre
 - Des entreprises et des populations situées dans la zone PPI
- La mise en confinement des entreprises et des populations situées dans la zone de danger (EMA en pré-alerte depuis la phase POI).
- La prise en charge des victimes, soins d'urgences et évacuation des blessés par le SAMU et/ou le SDIS
- Le bouclage de la zone de Vovray, pour faciliter l'acheminement des moyens de secours, la lutte contre le sinistre et ses conséquences ainsi que la mise en place de mesures de protection des populations (le bouclage pourra par la suite être réduit, sur proposition du COS)
- L'armement (de tout ou partie) des structures de commandement (COD, PCO, PCC) et des différents centres tactiques (CRM, CAI).

PHASE 2 :

- Lutte contre le sinistre (montée en puissance le cas échéant);
- Analyse des risques et de l'évolution de la situation et de ses conséquences sanitaires (air, eau potable...), environnementales et sur la sécurité des personnes et des biens.
- Mesures de protection de la population située en dehors de la zone de danger (dispersion des fumées...) nécessitant confinement, évacuation, information, et des mesures de protection des biens et de l'environnement.
- Si elle est décidée par le DO, évacuation des entreprises et des populations du périmètre PPI vers les centres d'accueil des impliqués (CAI : gymnase de l'école de la Prairie et gymnase de la maison de quartier de Barral) ;

PHASE 3 :

- Sortie de la phase d'urgence ;
- Évaluation des conséquences sur l'approvisionnement en hydrocarbures ;
- Remise en état du site et éventuellement des zones alentours affectées par le sinistre ;
- Enquêtes administratives et judiciaires.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
SIDPC		

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

2.2 GESTION DE L'ÉVÈNEMENT

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE SIDPC	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------

2.2.1 Bouclage de la zone PPI

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

L'isolement de la zone PPI a pour objet d'éviter que des personnes non averties des risques encourus ne pénètrent dans la zone de danger et à permettre aux services opérationnels d'assurer la gestion de l'évènement. Cette mesure se traduit concrètement par un bouclage et un contrôle des voies d'accès au DPHS par les forces de police et de gendarmerie pour faciliter l'acheminement rapide des moyens de secours.

Les services de police municipale seront placés sous les ordres « pour emploi » :

- de la gendarmerie nationale, pour le secteur de Seynod,
- de la police nationale, pour les secteurs d'Annecy et Cran-Gevrier.

Pour rappel, dès le déclenchement du POI, les services en charge du bouclage (DDSP, GGD, PM) alertent leurs équipes et pré-positionnent leurs moyens, sans boucler effectivement la zone tant que les sirènes PPI n'ont pas été déclenchées.

Le déclenchement de la sirène PPI donne le départ pour la mise en place, dans un premier temps, du plan de bouclage élargi par les forces de l'ordre. En fonction de l'évolution du sinistre et du dimensionnement des secours à engager, le COS (en concertation avec le DO) pourra être amené à modifier dans un deuxième temps certains points de bouclage et/ou appliquer le plan de bouclage restreint.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

2.2.2 Mesures de protection de la population

2.2.2.1 Mise à l'abri / Confinement

La cinétique des phénomènes susceptibles d'affecter la zone des 330 m pouvant être rapide, il convient de mettre en sécurité sans délai les personnes situées à l'intérieur de ce périmètre.

La mise à l'abri dans un bâtiment constitue une bonne protection contre la plupart des dangers. C'est un écran efficace pour se protéger contre les hausses de températures que provoque un incendie et en cas de danger immédiat, c'est la seule mesure qui puisse être appliquée rapidement sur les lieux de travail, les maisons d'habitation et les bâtiments ouverts aux publics (écoles, magasins, etc.). Par ailleurs, le confinement dans un local fermé (ouvertures calfeutrées) permet de se protéger contre une atmosphère toxique, pendant un laps de temps suffisant pour que le danger soit écarté.

Il est alors indispensable pour la population, d'écouter la radio ou de s'informer par les différents médias locaux (internet) afin de suivre l'évolution de la situation.

Mise à l'abri de la population :

Les établissements concernés sont ceux situés à l'intérieur du périmètre PPI.

La mise à l'abri s'applique dès la réception de l'alerte PPI : sirène, EMA circulant dans la zone de danger en diffusant un message de mise à l'abri

La population doit instantanément se protéger dans un bâtiment, écouter de la radio (France Bleu Pays de Savoie : 95,2) et consulter le site internet de la préfecture ainsi que son compte tweeter ; les consignes (cf. annexe 4 p.59) et l'avancement de la situation seront diffusés par ces biais par le service de la communication de la préfecture (BRCE).

Le référent sûreté de chaque entreprise recense le nombre de personnes confinées dans ses locaux et anticipe l'évacuation en comptabilisant le nombre de personnes qui quitteront le site en véhicule particulier et celles qui partiront en bus. Ces chiffres seront à communiquer aux dispositifs de secours afin d'organiser l'évacuation le plus rapidement possible.

Établissements sensibles :

Seul un cabinet de radiologie, l'IRM74, se situe dans la zone des 330 m. Les autres établissements de soins ou scolaires se trouvent en dehors de la zone de danger. Toutefois, en cas de déclenchement du PPI, il convient d'informer et d'organiser au besoin le confinement des établissements susceptibles de se trouver sous un panache de fumée (selon l'accident industriel).

La liste des établissements sanitaires et médico-sociaux du bassin annécien à jour est conservée par la DD-ARS.

En fonction de l'analyse de la situation, ces établissements pourront être confinés ou évacués selon un périmètre proposé par le COS et les services experts (ARS, UiD – DREAL).

Modalités opérationnelles :

- Dès le déclenchement du plan, la mairie d'Annecy et la DD-ARS repèrent, à partir des fichiers communaux de recensement, le nombre et la localisation des personnes dépendantes (âgées et médicalisées), et déterminent leurs besoins en termes d'accompagnement ;
- Ces renseignements sont donnés au PC opérationnel s'il est activé,
- les moyens ambulanciers nécessaires sont activés par le SAMU, en cas de décision d'évacuation élargie ;
- Les EMA parcourent la zone déterminée pour informer du confinement.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

2.2.2.2 Évacuation de la zone danger PPI

Opération complexe à organiser, elle n'est donc envisageable que si le temps disponible avant l'apparition du risque est nettement supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation.

Elle peut intervenir dès l'alerte initiale ou après une mise à l'abri et à l'écoute.

L'évacuation est décidée par l'autorité préfectorale (DO). Elle est réalisée avec le concours du maire d'Annecy et des forces de l'ordre.

L'évacuation est décidée par le DO :

Lorsque le DO décide de l'évacuation de la population, cette mesure est communiquée aux habitants par tous les moyens disponibles (radio, EMA de la mairie, etc.).

Les personnes situées dans la zone PPI doivent évacuer et se rendre à l'extérieur de la zone des 330 m. Chaque entreprise située dans ce secteur procède à une formation-information de ses personnels et met en œuvre le plan d'évacuation prévu à cet effet.

L'Évacuation se fait de deux façons :

1. Auto-évacuation :

L'évacuation préconisée en premier lieu est l'auto-évacuation. Dans la mesure de leurs possibilités, les personnes quitteront la zone par leurs propres moyens de locomotion. Afin de permettre aux autorités de réaliser un suivi, l'ensemble des personnes auto-évacuées seront invitées à se rendre au centre d'accueil des impliqués localisé au gymnase du collège des Balmettes où un recensement sera réalisé (cf. contrôle de l'évacuation).

2. Évacuation par bus (SIBRA), 4 circuits :

Pour les personnes non véhiculées de la zone de danger, leur évacuation est organisée à l'aide des bus de la SIBRA.

4 circuits de bus ont été élaborés afin d'évacuer la zone selon 4 secteurs (NORD, SUD, EST, OUEST). Chaque circuit de bus a des arrêts déterminés qui permettent d'évacuer les bâtiments selon leurs numéros (cf. annexe 1 p.56 et annexe 2 p.57).

La procédure d'évacuation est la suivante :

À chaque arrêt, le conducteur du bus klaxonne 10 secondes afin de prévenir les confinés qu'ils peuvent sortir pour se rendre au point de ramassage du circuit correspondant à leur numéro d'entreprise (Cf. tableau ci-dessous).

Une fois rempli, les bus transportent les personnes évacuées au CAI situé au Gymnase des Balmettes.

- Circuit 1/Orange (EST)** : Numéros des bâtiments à évacuer → 25, 26, 27, 28, 29, 30, D
- Circuit 2/Rouge (SUD)** : Numéros des bâtiments à évacuer → 1, 2, 3, 4, 31, 32, 33, A, B, C
- Circuit 3/Vert (NORD)** : Numéros des bâtiments à évacuer → 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24
- Circuit 4/Bleu (OUEST)** : Numéros des bâtiments à évacuer → 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

Contrôle de l'évacuation par les patrouilles de la DDSP et de la Gendarmerie :

Afin de gagner du temps pour la vérification de cette opération par les forces de l'ordre, le référent « évacuation » de chacune des entreprises devant évacuer appose une affiche à l'entrée de son établissement pour attester de la bonne évacuation des salariés.

La liste de ces entreprises et de leur référent « évacuation » doit être régulièrement tenue à jour pour des raisons évidentes de sécurité. Il est de la responsabilité de la commune d'Annecy de veiller à signaler sans délai tout changement auprès du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture.

Hébergements possibles prévus par la mairie dans le cadre de son PCS

Commune déléguée	Salle communale
Annecy	Gymnase du Collège des Balmettes - 12 Avenue Lucien Broschetti 74000 ANNECY
Seynod	Gymnase de la Maison de quartier de Barral - 3 rue de la clairière 74600 ANNECY

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

2.2.3 Communication

LE RÔLE DE LA COMMUNICATION DE CRISE

- Informer la population et les médias de l'activation du PPI.
- Communiquer les consignes de mise à l'abri et d'évacuation si cette dernière est décidée ;
- La tenir informée en temps réel de l'évolution de la situation ;
- faire le lien entre le poste de commandement opérationnel (PC= et le centre opérationnel départemental (COD) en préfecture et vice et versa ;
- gérer la pression médiatique.

Pour ce faire, le bureau de la représentation et de la communication de l'État (BRCE) informe la population par le biais de communiqués transmis aux médias (modèle de communiqué de presse ci-joint), et plus particulièrement à France Bleu Pays de Savoie, relais prioritaire en temps de crise.

Des messages d'information seront transmis sur les réseaux sociaux (sites et comptes Twitter officiels).

Une fois le PPI déclenché, le préfet organise des contacts avec les radios locales (France Bleu Pays de Savoie) pour donner des consignes aux populations, assurer la conduite de la communication médiatique.

Le BRCE active le cas échéant un centre de presse de proximité (CPP) auprès du PC et anime une cellule communication de la préfecture.

Enfin, le BRCE coordonne l'information délivrée par le numéro unique de crise dès que ce dernier est mis en place.

ARTICULATION DES COMMUNICATIONS ENTRE LE PRÉFET, LES EXPLOITANTS ET LES MAIRES

Une fois le PPI déclenché, la communication relève de la préfecture. Toutefois, l'entreprise concernée par l'accident gère l'éventuel afflux des médias sur son site en lien avec le BRCE.

Seul le COD est habilité à envoyer des communiqués de presse aux médias. Il convient de veiller à ce que l'ensemble des acteurs en soit également destinataires. Il en va de même pour la publication de tweets ou de l'alimentation des pages Facebook (de la gendarmerie par exemple).

Une convention spécifique a été signée avec France Bleu Pays de Savoie.

Une cellule d'information du public (CIP) pourra être activée en préfecture afin de répondre à la population. Le numéro vert sera communiqué aux médias, ainsi qu'aux standards des préfectures, de la mairie et des exploitants.

LA FONCTION DE PORTE-PAROLE

Selon la nature de l'évènement, le DO désignera un porte-parole parmi les membres du corps préfectoral.

Les conférences de presse organisées pourraient se tenir soit en salle de presse en mairie, soit à la préfecture.

La présence de la presse à proximité du site ne devra en aucun cas gêner les opérations de secours ou de lutte contre le sinistre.

Des éléments de langage sont à disposition pour permettre d'alimenter les médias dès les premières heures et ne pas surcharger immédiatement les services communication par des interviews.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE SIDPC	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------

2.2.4 Sortie de la phase d'urgence et remise en état du site

Dispositions de sortie de la phase d'urgence

L'objectif de ces mesures est de faire en sorte que la levée du dispositif PPI n'entraîne pas une brusque rupture dans les actions à destination de la population.

La levée du PPI se traduit par :

- diffusion d'un signal de fin d'alerte par la sirène PPI (signal continu de 30sec),
- diffusion d'un communiqué de presse par le COD,
- confirmation du message par quadrillage de la zone par les EMA (si nécessaire),
- les éventuelles mesures visant à la remise en état et au nettoyage de l'environnement sont amorcées, sur le site industriel et sur les voies de communication (RD, autoroute),
- les éventuels éléments nécessaires à la constitution des dossiers de déclaration de catastrophe technologique (*Cf décret 2005-1466 du 28 novembre 2005*) sont à charge des services concernés désignés par le préfet.
- les missions d'accompagnement sur la durée des personnes impliquées et sinistrées sont initiées (cette mission relève essentiellement de la commune dans le cadre du PCS, complétée par des moyens privés éventuellement).

Conditions de remise en état et du nettoyage de l'environnement

Suivant les différents scénarios définis dans l'étude des dangers et repris dans le cadre de l'élaboration du plan particulier d'intervention, les situations accidentelles pouvant créer des dommages importants au site et à son environnement sont de trois sortes :

- **incendie : dommages liés aux flux thermiques,**
- **explosion : dommages liés aux effets de pression,**
- **pollution : phénomène pouvant affecter l'air, les sols et l'eau.**

Les mesures qui seraient prises pour assurer la remise en état du site seraient de différentes natures suivant les effets produits et les cibles impactées.

Le tableau ci-après reprend de manière synthétique les actions qui pourraient être engagées suivant la nature des effets à traiter.

IMPACT	ÉLÉMENT	NATURE INTERVENTION
INCENDIE EXPLOSION	Structure métalliques: Réservoirs - Tuyauteries	Vidange, récupération des hydrocarbures contenus par entreprises spécialisées et envoi en destruction dans centres de traitement agréés. Expertise des équipements par spécialistes suivant les résultats des expertises : . réparation aux normes et caractéristiques requises par entreprises spécialisées, . démantèlement et envoi en destruction (fonderies).
	Structures maçonnées: bâtiments – structures industrielles	Expertise des divers éléments par spécialistes suivant les résultats des expertises : . réparation aux normes et caractéristiques d'origine par entreprises spécialisées, . démantèlement et envoi en centre de traitement (décharges – centre de décontamination).
POLLUTION	Sols	Investigations pour détermination géométrique de la pollution : . réalisation de sondages, forages, carottages avec mesures de pollution associées. Investigations pour mesurer le niveau de pollution et la nature des polluants présents dans le sol : . prélèvement d'échantillons de sol à différentes profondeurs et analyses dans laboratoires spécialisés. Suivant résultats des investigations menées : – mise en place de traitements adaptés à la nature du polluant et au niveau de pollution, – aération ou bio-aération du sol, – traitement biologique, – excavation et enlèvement pour envoi en traitement dans centre de traitement biologique spécialisé.
	Eaux superficielles	Mise en place d'investigations pour déterminer la nature des polluants et mesurer le niveau de pollution . prélèvement d'échantillons pour analyses par laboratoires spécialisés Si pollution importante (surnageant) mise en place de moyens de confinement (barrages flottants sur rivières – plans d'eau) Mise en œuvre de moyens de récupération adaptés . pompage . utilisation de produits absorbants . récupération et traitement par entreprises spécialisées
	Eaux souterraines	Investigations pour déterminer l'emprise de la pollution : . prélèvements et analyses dans puits piézométriques existants, . réalisation de sondages, forages, puits piézométriques pour échantillonnages et analyses par laboratoires spécialisés. Mise en place de barrières hydrauliques pour stopper ou éviter les phénomènes de migration et de moyens de récupération suivant technique de rabattement de nappe. Récupération et traitement des eaux par dispositifs de : . décantation, . traitement physico-chimique.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
SIDPC		

2.3 MISSIONS DES INTERVENANTS

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE SIDPC	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------

2.3.1 Tableau des missions des intervenants

ACTIONS	Préfecture	Exploitant	SDIS	GGD	DDSP	Maire d'Annecy	SAMU	DREAL	ARS	Conseil Départemental DR	DDT	Autres Intervenants
Mise en place des structures de commandement et de coordination :												
• COD	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
• PCO	X	X	X	X	X	X		X		X	X	
• ORSEC Communication de Crise	X											
Alerte des populations	X	X		X	X	X						
Mise à l'abri de la population				X	X	X						
Etablissement du périmètre de sécurité			X	X	X	X				X		
Organisation de secours aux victimes			X				X		X			
Evacuation des blessés, prise en charge des impliqués			X			X	X					
Evacuation de la population			X	X	X	X				X	X	
Lutte contre le sinistre et ses effets		X	X									
Evaluation de l'impact du sinistre sur les plans humain, économique et environnemental		X	X					X	X		X	

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

2.3.2 Fiches-actions

1.1.1.1 FICHE ACTION – EXPLOITANT DPHS

PHASES		MISSIONS
POI	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Active son POI • Déclenche sa sirène POI • Organise les secours à l'intérieur de l'établissement (PC-Ex) • Diffuse l'alerte du site aux services concernés, aux entreprises et populations voisines. • Met en pré-alerte la mairie pour mise à disposition des barrières et prépositionner les EMA, les entreprises situées dans la zone PPI. • Communique dès que possible, les informations concernant l'étendue du sinistre et informe de toute évolution de la situation. • Évalue le devenir de l'évènement et l'éventualité de débordement des effets en dehors du site.
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> • Apporte son expertise et son analyse aux services concernés dans le cadre de l'évaluation de l'évènement en cours.
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche la sirène PPI en cas de danger immédiat avant l'intervention de l'autorité de police ou après décision du préfet de la mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI. • Le personnel du DPHS intègre le dispositif de secours placé sous le commandement du DO. • Fournit les informations techniques et circonstanciées nécessaires à l'intervention des secours publics. • Assure le suivi de l'information sur l'évolution de la situation et les mesures prises, vers le préfet. • Cesse toute communication sans l'aval du DO dès l'activation du PPI. • Apporte son concours aux autorités (assistance technique) et donne des informations techniques au COD, notamment pour les communiqués de presse.
LEVÉE DES DISPOSITIONS		<ul style="list-style-type: none"> • Active la sirène de fin de PPI. • Participe à la cellule post-accidentelle.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE SIDPC	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------

1.1.1.2 FICHE ACTION – PRÉFECTURE

SIDPC		
PHASES		MISSIONS
POI	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Contacte les services concernés et le DPHS pour confirmation/information. • Rend compte au Préfet, au Directeur de Cabinet ou au Sous-Préfet de permanence ; • Informe, le cas échéant, le personnel du SIDPC ; • Prend la mesure du sinistre (localisation, origine, dégâts, risques pour les populations, risques pour l'environnement) ; • Rend compte au corps préfectoral du déroulement des opérations
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> • Prépare la salle opérationnelle (COD) ; • Donne la répercussion de l'alerte vers la population ; • Informe les différents services nécessaires pré-alertés et les convoque au COD et/ou PCO ; • Prépare, le cas échéant, les arrêtés de déclenchement du plan, réquisitions et demandes de concours et les fait signer au préfet
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • Propose l'activation du COD en préfecture ; • S'assure que les moyens de secours suffisent à circonscrire le sinistre ; • Assure la coordination des services en liaison avec le COS ; • Prépare les synthèses à l'attention du Préfet et rend compte de tout évènement majeur ; • S'assure de la mise en place des liaisons radio ; • Assure la tenue d'une main courante et d'une cartographie au COD • S'assure que les services et les populations voisines ont été alertées, que les premières consignes ont été diffusées par les moyens appropriés (sirènes, radio), et que la zone à risque a été définie, son accès interdit, les déviations mises en place, l'accès à l'établissement facilité ; • Assure l'information des médias ; • Informe la population par tous les moyens disponibles (radio, téléphone, internet, tweeter, etc.)

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
SIDPC		

AUTORITÉ PRÉFECTORALE		
PHASES		MISSIONS
POI	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> Active une cellule de veille à la préfecture
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> Déclenche le PPI en concertation avec l'exploitant et le COS
PPI		<ul style="list-style-type: none"> Le préfet assure automatiquement la direction des opérations de secours (DO) ; Ordonner l'activation du COD en préfecture ; Ordonne la répercussion de l'alerte vers la population ; Anime et coordonne l'activité des différents intervenants du COD ; Décider de la nature des mesures de protection de la population à mettre en œuvre (mise à l'abri ou évacuation du périmètre) et leur zone d'application (en fonction des scénarios et des conditions météorologiques) en concertation avec les services concernés ; Décider des actions à mener sur le terrain concernant la circulation routière, et les réseaux ; Assurer l'information des médias ; Décider, dès lors que le risque est écarté, de la levée de l'activation du PPI.

DIDNSIC		
PHASES		MISSIONS
POI	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> En pré-alerte ;
PPI		<ul style="list-style-type: none"> Assure le fonctionnement de la communication interne du COD – Liaisons / Transmissions ; Veille au fonctionnement de l'ensemble des transmissions ; Mettre en place des moyens alternatifs de transmissions, en tant que de besoin. En liaison avec le BRCE, prépare la mise en œuvre de la CIP ; Se rapproche des services concernés pour l'équipement des moyens du PCO si celui-ci est activé.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.1.1.3 FICHE ACTION – SDIS

PHASES		MISSIONS
P.O.I.	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> Propose à l'exploitant, dès l'information du déclenchement du POI, d'envoyer un échelon de reconnaissance (CDG, CDC, CDS) et des moyens de lutte contre le sinistre, après information à la préfecture. Active le niveau orange du CTRA CODIS 74, le cas échéant. Réponds aux appels des usagers et relais les consignes de sécurité
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> Le détachement d'officiers de reconnaissance de niveau CDG, CDC, CDS évalue l'importance de l'intervention et l'évolution possible du sinistre. Apporte les éléments décisionnels nécessaires au préfet dans le cas d'une activation du PPI. En cas de sinistre ayant des conséquences à l'extérieur de l'établissement nécessitant la mise en œuvre du PPI, le Directeur du SDIS ou son représentant, devient automatiquement le Commandement des Opérations de Secours (COS). Les moyens publics et/ou privés sont placés sous son commandement.
PPI		<ul style="list-style-type: none"> Commande et coordonne les moyens de secours publics et les moyens privés de l'exploitant sur site. Participe à l'élaboration de la stratégie de maîtrise de l'évènement Active le niveau rouge du CTRA CODIS 74 Assure sa représentation au COD ou au PCO si celui-ci est activé. Assure la mise en place du PCO (si activé) Détermine les mesures conservatoires d'urgence. Adapte le périmètre de bouclage en liaison avec les forces de police ou gendarmerie. Coordonne les dispositions générales de protection mise à l'abri – évacuation – information. Met en place la composante santé par l'intermédiaire du DSM. Procède à l'analyse des risques avec les autres services compétents.

1.1.1.4 FICHE ACTION – SAMU

PHASES		MISSIONS
POI	Pré-alerte	<p>La régulation médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engage une équipe de la SMUR d'Annecy en reconnaissance • Prévient les directeurs du SAMU et du CH Annecy Genevois <p>Le premier médecin sur les lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prend contact avec le COS • Évalue la situation • Rend compte de la situation au SAMU-Centre 15.
PPI		<p>La régulation médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engage le Directeur des Secours Médicaux • Met en alerte les établissements de soins et les structures indispensables (CUMP,...), ainsi que les SAMU des départements voisins <p>Le DSM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assiste le COS pour déterminer l'emplacement du PMA ; • Détermine et gère les effectifs médicaux, paramédicaux et secouristes nécessaires au bon fonctionnement de la chaîne médicale. • Oriente les victimes après régulation par le SAMU-Centre 15 ; • Coordonne l'action de la CUMP (si besoin) <p>Les équipes SMUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurent aux victimes les soins d'urgence appropriés à leur état.
LEVÉE DES DISPOSITIONS		<ul style="list-style-type: none"> • Adresse au préfet, dans les 10 jours après le sinistre, un compte rendu de son action lié au sinistre

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.1.1.5 FICHE ACTION – DREAL

PHASES		MISSIONS
P.O.I.	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Est alerté par le DPHS et met en lien un conseiller technique avec le DPHS pour évaluer la situation
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> • Évalue l'importance de l'intervention et, le cas échéant, en concertation avec l'exploitant propose au préfet le déclenchement du PPI en concertation avec le DOI, • Détache un conseiller technique au COD, et en fonction des moyens disponibles en personnel au PCO (si celui-ci est activé) ;
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • Informe les Ministres de l'écologie et de l'industrie, via le cadre d'astreinte. • Est le conseiller technique du préfet, sur la base des éléments fournis par l'exploitant, le siège de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes et des experts externes, afin d'anticiper les évolutions possibles de l'accident et ses conséquences potentielles (en particulier effets dominos). • est en contact avec l'exploitant et a un regard critique sur les opérations mises en œuvre en s'assurant qu'elles sont conformes aux décisions prises par le COD • Collecte les renseignements techniques nécessaires à l'enquête administrative, • Participe à l'élaboration des mesures à prendre, notamment au regard de la protection des populations susceptibles d'être touchées par le sinistre et plus généralement de l'environnement.
LEVÉE DES DISPOSITIONS		<ul style="list-style-type: none"> • Une fois le plan levé, effectue une inspection post-accidentelle et le suivi de la mise en œuvre des mesures rendues nécessaires par l'accident • Propose des suites administratives (et/ou pénales, en liaison avec le procureur de la République) dans le cadre de la législation relative aux ICPE pour : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en sécurité les installations, - évaluer, traiter et surveiller les pollutions, • Propose au Préfet : <ul style="list-style-type: none"> - d'imposer les mesures correctives, - d'imposer l'analyse détaillée des causes de l'accident, - d'autoriser le redémarrage de la production.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
SIDPC		

1.1.1.6 FICHE ACTION – GGD

PHASES		MISSIONS
P.O.I.	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-alerte ses équipes, prépositionne ses moyens et envoie un représentant au PC exploitant.
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> • Le CORG d'Annecy retransmettra au peloton motorisé d'Annecy les informations sur la mise en œuvre du PPI afin que ce dernier organise le transit des moyens de secours.
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • envoie un agent au plus tôt au PC exploitant ou au PC pompier ; • envoie un représentant au COD • active le plan de bouclage élargi (en concertation avec la DDSP et la PM) pour favoriser l'acheminement des secours et l'évacuation de la zone ; • adapte le périmètre de bouclage en concertation avec le COS, la police et les services municipaux et veille aux opérations d'évacuation dans sa zone de compétence.
LEVÉE DES DISPOSITIONS		<ul style="list-style-type: none"> • Procède à l'enquête judiciaire, suivant les instructions du Procureur de la République.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.1.1.7 FICHE ACTION – DDSP

PHASES		MISSIONS
P.O.I.	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-alerte ses équipes, prépositionne ses moyens et envoie un représentant au PC exploitant.
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • envoie un agent au plus tôt au PC exploitant ou au PC pompier ; • envoie un représentant au COD. • active le plan de bouclage élargi (en concertation avec la GGD et la PM) pour favoriser l'acheminement des secours et l'évacuation de la zone en concertation avec la gendarmerie et les services municipaux ; • adapte le périmètre de bouclage en concertation avec le COS, la gendarmerie et les services municipaux et organise les opérations d'évacuation ; • veille à l'évacuation selon sa zone de compétence.
LEVÉE DES DISPOSITIONS		<ul style="list-style-type: none"> • Procède à l'enquête judiciaire, suivant les instructions du Procureur de la République.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.1.1.8 FICHE ACTION – Mairie d'Annecy

PHASES		MISSIONS
P.O.I.	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Devient automatiquement le Directeur des Opérations (DO) s'il y a intervention de moyens publics pour gérer le sinistre ; • Met à disposition des forces de l'ordre les barrières utiles pour le bouclage de la zone de Vovray, et pré-positionne ses EMA (ensembles mobiles d'alerte) pour diffuser l'ordre de confinement ou d'évacuation de la zone de danger PPI dès l'alerte PPI.
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • se rend au COD ou délègue un fonctionnaire ou un élu pouvant prendre position en son nom. • en liaison avec les forces de l'ordre (DDSP pour Annecy et gendarmerie pour Seynod) confie aux services de police municipale la partie du plan de bouclage du site qui leur est attribuée. • Met ses moyens à disposition du préfet en activant le plan communal de sauvegarde (PCS). • Met en place les déviations nécessaires dans sa commune en liaison avec la direction des routes du conseil départemental, la gendarmerie et la DDSP. • Relaye l'alerte aux habitants du périmètre ; • Met en place une cellule de renseignements téléphoniques en collaboration étroite avec les services de la préfecture afin d'éviter la diffusion d'informations contradictoires. • Met à disposition du COS les moyens de sa commune et assure la logistique de ceux engagés sur le terrain. • Prend les arrêtés nécessaires en liaison avec l'autorité préfectorale et procède aux réquisitions de moyens publics et privés dont le concours pourrait être utile à la protection des populations et de l'environnement. • Organise l'évacuation des populations ; • En liaison avec les associations agréées de sécurité civile, fait préparer son centre d'accueil afin d'héberger les impliqués (gymnase du collège des Balmettes et gymnase de Barral). • Organise, si nécessaire, en liaison avec le DO et les pompes funèbres, une chapelle ardente.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.1.1.9 FICHE ACTION – ARS

PHASES	MISSIONS
PPI	<ul style="list-style-type: none"> • COD (et PCO) : Participe aux structures de commandement en détachant un représentant et un conseiller technique (médecin et ou Ingénieur) auprès du COD. Constitue sauf exception, le relais du SAMU au COD. Vérifie que le SAMU a été alerté et s'assure des moyens dont il dispose ; • Constitue si besoin une cellule départementale d'appui (CDA) cellule interne à l'ARS afin d'apporter une réponse permanente et dans le temps aux sollicitations du COD . La CDA se coordonne avec son instance régionale ARS (CRAPS) pour prise en charge de certains types de blessures (brûlés par ex) et tous les aspects communication aux établissements sanitaires hors consignes préfectorales ; • Met en alerte, en fonction de la situation : <ul style="list-style-type: none"> ◦ les instances régionales, ◦ les instances nationales du ministère de la santé, ◦ les personnels médicaux libéraux via une information au CTRA, ◦ le directeur du CHANGE dont le SMUR couvre la zone du lieu de l'accident. • Conseille l'autorité préfectorale sur les actions à anticiper et ou à mener sur le champ de sa compétence (santé, pollution, etc.); • Évalue, avec les autres intervenants, l'impact du sinistre au regard des usages sensibles du secteur : pollution de nappe, présence de puits désaffectés, puits privés, etc... à proximité du site ; • Apprécie la nature et le degré de danger de la pollution atmosphérique au regard de la santé publique ; • Participe à la définition des informations devant être communiquées aux populations impliquées et met le cas échéant, du personnel à disposition de la Cellule d'Information du Public (CIP) de la préfecture. • Assure la liaison avec les hôpitaux et cliniques ; • Liste les établissements sanitaires et médico-sociaux du bassin annécien et diffuse (au besoin) des alertes et messages d'information émis par la préfecture ; Fait également des points réguliers avec ces établissements pour vérifier leurs moyens capacitaires et prévenir un afflux massif de victimes à prendre en charge (déclenchement des plans de gestion de crise dont le volet déprogrammation, rappel de personnels etc.). • Suit les informations sur les victimes hospitalisées via l'outil SIVIC par les établissements de santé. Communique au préfet à sa demande le nombre de victimes enregistrées et prises en charge. • Recense (en lien avec la Mairie d'Annecy, les services du Conseil Général, le SAMU, les SSAD) le nombre et la localisation des personnes médicalisées (EHPAD - malades soignés à domicile (HAD), personnes âgées à domicile, personnes handicapés, PHRV, etc.) situés dans la zone concernée par les mesures de protection de la population décidées par le Préfet et détermine leurs besoins en termes d'accompagnement (pour anticiper une éventuelle évacuation de ces personnes ou de ces établissements et donc la mobilisation de moyens particuliers adaptés). • Alertes les offres de soins ambulatoires et participe à la mobilisation de ce secteur (professions libérales de santé via le CDOM), se coordonne avec le SDIS, l'ATSU et les associations de secourisme, pour la mise en œuvre des services de transporteurs sanitaires privés si besoin est. • Conseille sur l'opportunité du déclenchement par le Préfet de la Cellule d'Urgence Médico-psychologique (CUMP) tout comme son dimensionnement et les moyens matériels et logistiques pouvant lui être fournis (locaux par ex).
LEVÉE DES DISPOSITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Évalue l'impact sur la population ; • Met en œuvre un suivi de l'eau potable et des points de baignade.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

1.1.1.10 FICHE ACTION – DDT

PHASES	MISSIONS
PPI	<ul style="list-style-type: none"> • Délègue un conseiller technique au COD de la préfecture ; • À la demande du DO se rend au PCO ; • En tant que conseiller technique du préfet, propose si nécessaire la mobilisation des moyens publics ou la réquisition des moyens privés d'intervention. • Recherche et prépare la mise à disposition des moyens relevant de sa compétence (levage, engins TP, véhicules de transport...). • Assiste le préfet pour l'organisation des travaux nécessaires aux services d'intervention (parking, accès, zone de pose d'hélicoptère). • Prépare des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou déviations ; • Assure le suivi de la mise en œuvre des mesures routières (avec DDSP, GGD, Conseil départemental RD, collectivités, etc.) et des conséquences sur la circulation ; • Participe à la mise en œuvre de l'évacuation de la population si besoin ; • Assure la production d'une cartographie d'aide à la décision.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE SIDPC	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------

1.1.1.11 FICHE ACTION - Conseil Départemental

PHASES	MISSIONS
PPI	<ul style="list-style-type: none"> • Détache un conseiller technique au COD et au PCO ; • Évalue la situation et met en œuvre, dans le cadre du protocole inter services pour la gestion de crises, les mesures nécessaires à la gestion du trafic (déviation...) et au maintien de la viabilité des itinéraires (sur routes départementales) nécessaires aux opérations de secours. • Active, en tant que de besoin, la salle d'exploitation routière du CD74 ; • Participe à la mise en œuvre de l'évacuation de la population si besoin.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE SIDPC	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------

1.1.1.12 FICHE ACTION – Autres Intervenants (DSDEN, Météo-France)

SERVICES	MISSIONS
DSDEN	<p>À la Réception de l'alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les chefs de l'établissement procèdent dans un premier temps à la mise à l'abri des personnes placées sous leur responsabilité. • Rendent compte à leur administration de Tutelle (Inspecteur d'Académie et Inspecteur d'Éducation Nationale) • Si une procédure d'évacuation est envisagée, suivre les directives données par les services de police et de gendarmerie ; • Assurent l'information des familles en fonction des directives reçues du PCO
SPMR	<ul style="list-style-type: none"> • Est alerté dès l'activation du POI • En cas d'incendie, consulter les fiches sécurité des produits contenus dans l'installation.
ENEDIS	<p>Les installations du DPHS et du terminal SPMR sont alimentées en électricité par le réseau public ENEDIS.</p> <p>Ce réseau, en provenance du poste 63/20KV des "Espagnoux" via le départ 20KV "Vovray 2 " est souterrain et ne présente pas de risque particulier pour les services d'intervention.</p> <p>Cependant, il existe un poste privé « client » dénommé raffinerie du midi.</p> <p>DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE :</p> <p>Le dépôt appelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Centre d'Appel Dépannage d'ENEDIS ouvert 24h/24 et/ou • La permanence relations externes ouverte 24h/24h qui procédera à l'isolation du réseau de ce poste.
Météo-France	<p>Dès la réception du message d'alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établit la liaison avec la salle opérationnelle de la Préfecture • Transmet au COD, une première prévision METEO pour les heures à venir • Informe les autorités sur : <ul style="list-style-type: none"> ◦ La direction et la vitesse du vent au sol et en altitude ◦ le taux d'hygrométrie et la température de l'air ◦ L'occurrence de précipitation ou de brouillard, la stabilité de l'atmosphère.
SIBRA	<p>Ils sont appelés dès le déclenchement du PPI:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le rapatriement de bus au dépôt afin d'être prêt en cas de décision d'évacuation de la population située dans le périmètre du PPI.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
SIDPC		

3 ANNEXES

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
SIDPC		

Index ANNEXES

ANNEXE 1 – Bâtiments dans la Zone de danger PPI – Seynod (GGD 74).....	56
ANNEXE 2 – Bâtiments dans la Zone de danger PPI – Annecy (DDSP 74)....	57
ANNEXE 3 – Message-type pouvant être diffusé par les EMA.....	58
ANNEXE 4 – Message-type – confinement pour diffusion radio.....	59
ANNEXE 5 – Message-type – évacuation pour diffusion radio.....	60
ANNEXE 6 – Localisation de l'établissement.....	61
ANNEXE 7 – Communiqués de presse.....	63

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

ANNEXE 1 – Bâtiments dans la Zone de danger PPI – Seynod (GGD 74)

	Adresse	Entreprise
1	16 rue de la Césièrè	XPO LOGISTICS (Ex Norbert Dentressangle)
2	14 rue de la Césièrè	PROMOTRANS
3	12B rue de la Césièrè	PETIT FORESTIER LOCATION
4	12 rue de la Césièrè	CITEOS
5	58 rue de la Césièrè	REDA DEPANNAGE (Garage)
6	10 rue de la Césièrè	TRANSDEV CROLARD
7	32 rue de Sansy	NOVAMOTION
		ARCHITECTE
		GHK
		MAI ONE
8	9 rue de Sansy ?	Dépôt : H&H, MONSIEUR MEUBLES, MAISON XXL
9	26 rue de Sansy	AAA FRANCE CARS
10	11 rue de Sansy	LOGIDYNE
		ACTIF LIVRAISONS
11	24 rue de Sansy	RÉSO LPI
12	22 rue de Sansy	COCKTAIL SCANDINAVE
13	20 rue de Sansy	FLUID'AIR
14	19 rue de Sansy	SOCALPPA DURAND SERVICES
		YATTA RAMEN
		COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER
		DAGOBERT INDUSTRIE
15	15 rue de Sansy	CANAL SAINT-AIR
		SANGLES CÂBLES SAVOYARDS
16	13 rue de Sansy	PBA ÉLECTRICITÉ
		BEALAS ENERGIE SERVICES
		ECOCLIMAT

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE SIDPC	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------

ANNEXE 2 – Bâtiments dans la Zone de danger PPI – Annecy (DDSP 74)

	Adresse	Entreprise
17	1 rue de Sansy (dépôt)	SOCIÉTÉ SAVOISIENNE DE MÉTAUX POLINOX
18	10 av des vieux moulins	ANNECY GRANULATS
19	12 av des vieux moulins	KILOUTOU
20	15 av des vieux moulins	AUTO FLEX
21	14 av des vieux moulins	HABITATION
		HABITATION
		HOME RELOOKING
		MICHON PEINTURE
		SELLERIE LAGNEUX EVA SEIM POMPES GROUPE SAS
22	22 av des vieux moulins	HYDRO STADIUM (2 bâtiments)
23	Rue de la Bouverie	S⁶ CECCON BÉTON
24	73 chemin de la prairie	POINT P (2 bâtiments)
25	19 av des vieux moulins	APTAR
26	22 route de vovray	RICHARDSON
27	23 av des vieux moulins	MACHINES SERDI
28	25 rue des vieux moulins RdC	SOLERYS
	25 rue des vieux moulins 1er étage	APTAR
	25 rue des vieux moulins 2ème étage	GROUPE UD
	25 rue des vieux moulins 3ème étage	GROUPAMA
29	Rue de la Bouverie (3 bâtiments)	PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE D'ANNECY
30	17 rue de la césière	SERVICE DES EAUX AGGLOMÉRATION ANNECY
31	15 rue de la césière	KUEHNE ET NAGEL ROAD
32	22 rue de la césière	ENTREMONT
33	18 rue de la césière	IRM74
A	2 chemin de l'huilerie	HABITATION
B	4 chemin de l'huilerie	HABITATION
C	15 rue de la césière	HABITATION
D	1 rue de la bouverie	LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE D'ANNECY

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

ANNEXE 3 – Message-type pouvant être diffusé par les EMA

1 – Éléments pour le confinement

« Alerte...alerte à la population »

Suite à un accident au Dépôt pétrolier de Haute-Savoie à Vovray, appliquez immédiatement ces consignes :

- Rentrer chez vous ou dans un bâtiment clos ;
- fermez toutes les ouvertures et arrêtez la ventilation ou la climatisation ;
- éloignez-vous des fenêtres ;
- Mettez-vous à l'écoute de France Bleu pays de Savoie : 95.2 FM

Rappel :

- confinement réflexe des bâtiments compris dans la zone de danger.

2 – Éléments pour l'évacuation

« Alerte...alerte à la population »

Suite à un incendie au Dépôt pétrolier de Haute-Savoie à Vovray, appliquez immédiatement ces consignes :

- Rassemblez vos affaires indispensables (papiers d'identité, médicaments, argent)
- coupez le gaz, l'électricité et l'eau ;
- fermez les portes et les fenêtres ;
- évacuer la zone et vous rendre au gymnase du collège des Balmettes (ou au gymnase de Barral si ouverture de celui-ci).
- Mettez-vous à l'écoute de France Bleu pays de Savoie : 95.2 FM

Rappel :

- évacuation décision du COS des bâtiments situés dans de la zone de danger, selon un périmètre proposé par les services experts, notamment en cas de dispersion des fumées toxiques.
- possibilité d'évacuation élargie sur décision du DO.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE SIDPC	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------

ANNEXE 4 – Message-type – confinement pour diffusion radio

MESSAGE N° 1

CONFINEMENT

Destinataires : « Radio France Bleu Pays de Savoie » Fréquence 95,2 FM

« Ce message s'adresse aux habitants de la commune d'Annecy.

Un accident industriel vient de se produire sur le site du dépôt pétrolier de Haute-Savoie à Vovray.

Le préfet de la HAUTE-SAVOIE communique.

Un risque de.....

(Préciser nature de l'événement)

menace :

la zone de.....

les communes de.....

les quartiers de

Le préfet de la HAUTE-SAVOIE a décidé le confinement de cette zone

Veillez vous rendre.....

Pour votre sécurité, respectez les consignes suivantes :

- ne restez pas à l'extérieur,
- rentrez chez vous ou dans un bâtiment clos,
- fermez toutes les ouvertures et arrêtez la ventilation ou la climatisation
- éloignez-vous de toute surface vitrée
- si vous êtes dans un bâtiment endommagé, rejoignez un bâtiment intact
- si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un tissu humide
- si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau claire
- restez calme
- ne fumez pas
- n'allumez ni feu ni appareil électrique
- n'utilisez pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront conduits par les autorités dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.

Votre sécurité dépend du respect strict de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué »

Restez à l'écoute de cette station pour d'autres informations

ou

des informations plus détaillées vous seront communiquées désormais par

Tweet sur le compte [@Prefet74](#)

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

ANNEXE 5 – Message-type – évacuation pour diffusion radio

MESSAGE N° 2

ÉVACUATION D'URGENCE

Destinataires : « Radio France Bleu Pays de Savoie » Fréquence 95,2 FM

« Ce message s'adresse aux habitants de la commune d'Annecy.
Un accident industriel vient de se produire sur le site du dépôt pétrolier de Haute-Savoie à Vovray.

Le préfet de la HAUTE-SAVOIE communique.

Un risque de.....
(Préciser nature de l'événement)

menace :
la zone de.....

les communes de.....

les quartiers de

Le préfet de la HAUTE-SAVOIE a décidé l'évacuation de cette zone
Veuillez vous rendre.....

Pour votre sécurité, respectez les consignes suivantes :

- ne fumez pas
- n'allumez ni feu ni appareil électrique
- prévenez vos voisins, en particulier les personnes âgées et/ou dépendantes,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront conduits par les autorités dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.
- évacuez les immeubles et éloignez-vous sans tarder de la zone menacée en suivant les directives des équipes de secours et du service d'ordre pour vous rendre au centre d'accueil des impliqués le plus proche.

Votre sécurité dépend du respect strict de ces consignes.
Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué »

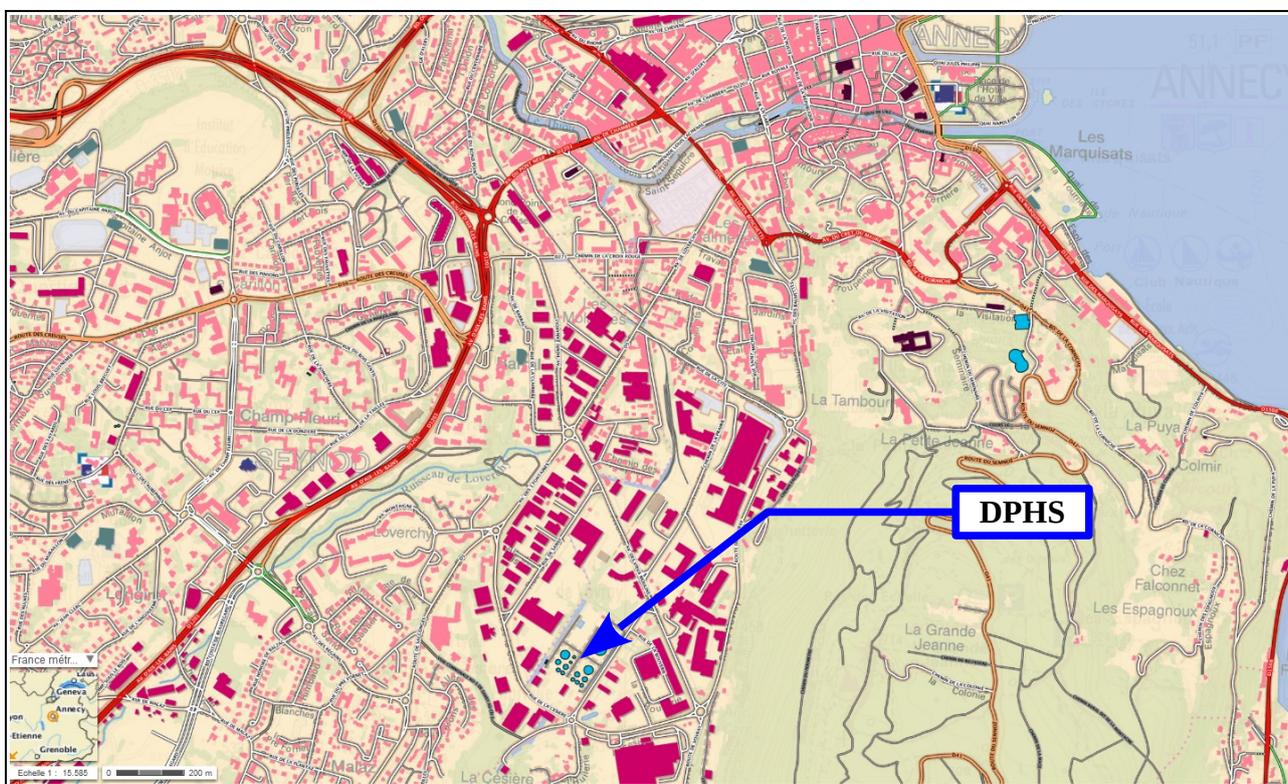
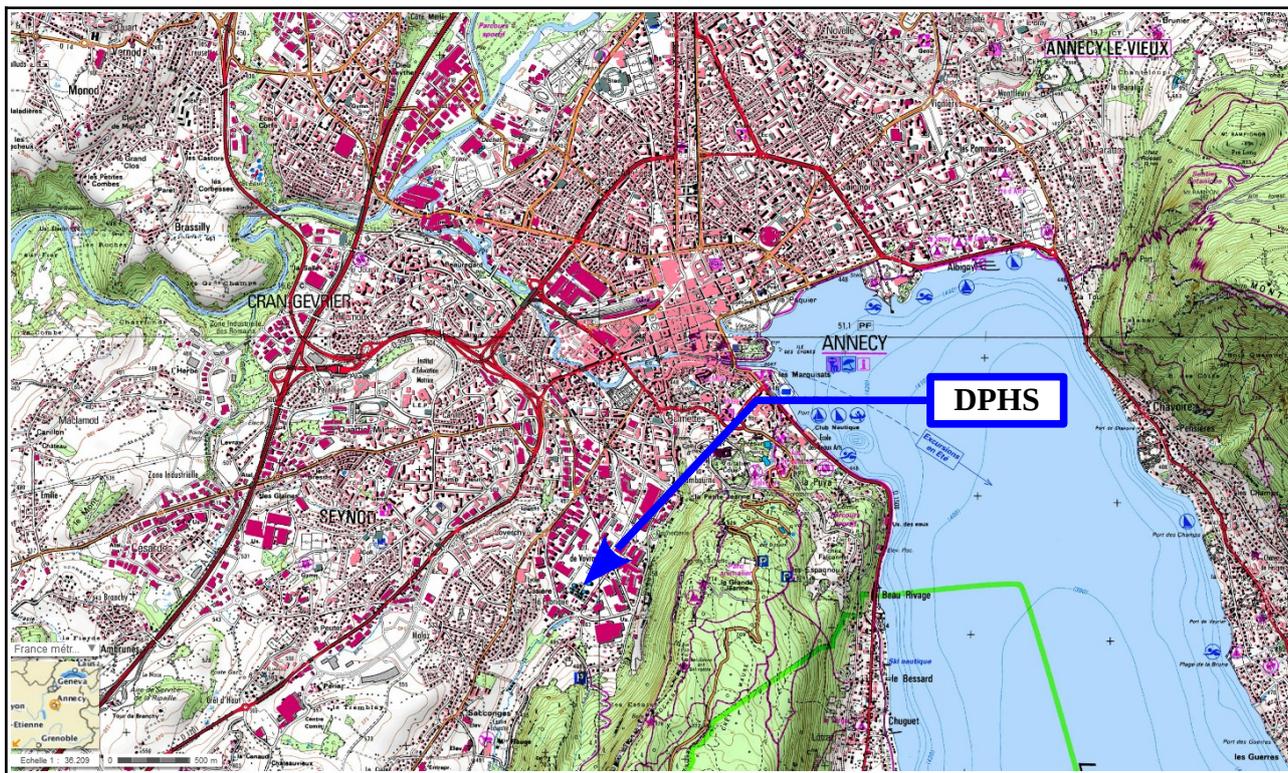
Restez à l'écoute de cette station pour d'autres informations

ou

des informations plus détaillées vous seront communiquées désormais par

Tweet sur le compte [@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74)

ANNEXE 6 – Localisation de l'établissement



PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE SIDPC	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI DPHS - ANNECY	17/05/21
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------

ANNEXE 7 – Communiqués de presse

Communiqué de presse n°1



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Anancy, le 14 novembre 2020

Sécurité civile

ACCIDENT SURVENU AU DÉPÔT PÉTROLIER DE HAUTE-SAVOIE À ANNECY - VOVRAY

Ce jour à ... heures ... un accident s'est produit au Dépôt pétrolier de Haute-Savoie à Anancy – Vovray (classé Seveso seuil haut).

Le préfet a activé le centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture et déclenché le plan particulier d'intervention (PPI) du Dépôt pétrolier de Haute-Savoie à Anancy – Vovray.

Les premiers secours sont sur place et les services préfectoraux mettent en place un dispositif d'urgence pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

La préfecture de la Haute-Savoie vous recommande d'écouter France Bleu Pays de Savoie (95.2 FM) pour connaître les consignes à suivre et vous tiendra informé de l'évolution de la situation.

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
 @Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr
 Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anancy cedex – 04.50.33.60.00

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

Communiqué de presse n°2



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Communiqué de presse

Annecy, le 14 novembre 2020

Sécurité civile

ACCIDENT SURVENU AU DÉPÔT PÉTROLIER DE HAUTE-SAVOIE À ANNECY – VOVRAY / ÉVACUATION

La Préfecture de la Haute-Savoie a été informée le JJ MM AAAA à ...h... d'un accident industriel au Dépôt pétrolier de Haute-Savoie à Annecy – Vovray.

[Précisions sur l'incident en fonction des données transmises par le site]

La population est invitée à appliquer les recommandations ci-dessous si l'ordre d'évacuer est donné.

- ◆ Rassemblez vos affaires indispensables (papiers d'identité, médicaments, argent) dans un sac bien fermé ;
- ◆ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau ;
- ◆ Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clefs ;
- ◆ Rejoignez le lieu de regroupement qui vous aura été indiqué ;
- ◆ Restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées à la radio (France Bleu Pays de Savoie), ainsi que sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture et des mairies ;
- ◆ Les enfants à l'école seront conduits par les autorités dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.

La préfecture de la Haute-Savoie demande à la population de garder son calme et de rester à l'écoute des autorités. La préfecture de la Haute-Savoie vous tiendra informée de l'évolution de la situation.

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	17/05/21
SIDPC	PPI DPHS - ANNECY	

Communiqué de presse n°3



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Communiqué de presse

Anncy, le 14 novembre 2020

Sécurité civile

ACCIDENT SURVENU AU DÉPÔT PÉTROLIER DE HAUTE-SAVOIE À ANNECY – VOVRAY / POINT DE SITUATION / MISE EN PLACE D'UN NUMÉRO À L'ATTENTION DU PUBLIC

Suite à l'accident survenu ce jour au Dépôt pétrolier de Haute-Savoie à Anncy – Vovray, le préfet de la Haute-Savoie informe que :

[Point de situation sur explosion, incendie ou émissions de vapeurs dans l'atmosphère]

... personnes sont actuellement blessées. Elles ont été accueillies dans le poste médical avancé (PMA) mis en place avec le concours du SAMU.

Une cellule d'urgence Médico – psychologique est activée en complément.

Une information régulière concernant l'évolution de ce bilan sera régulièrement émise par la préfecture.

Un numéro de téléphone à l'attention du public a été mis en place :

Rappel :

Le préfet a décidé d'interdire la circulation sur les RD

Une déviation par la RD ... au niveau de a été mis en place.

Consignes concernant les risques de pollution industrielle :

- ◆ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule ;
- ◆ S'éloigner des portes et des fenêtres pour se protéger d'une explosion extérieure ;
- ◆ Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle pour limiter le risque d'explosin ;
- ◆ Ne pas aller sur les lieux de l'accident ;
- ◆ Ne pas aller chercher les enfants à l'école, elle les prend en charge ;
- ◆ Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- ◆ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir ;
- ◆ Garder son calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anncy cedex – 04.50.33.60.00